ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 19868

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir des contrats emploi consolidé (CEC) et des contrats emploi solidarité (CES). En effet, ce type d'emplois aidés est particulièrement utilisé par les associations qui ne disposent pas de moyens financiers importants. De plus, il est vrai que ces emplois permettent à certains de retrouver leurs places dans le monde du travail. Aussi, afin de répondre à l'inquiétude de ces associations qui ne peuvent fonctionner sans ces contrats aidés, il lui demande qu'elle est la réflexion actuelle de son ministère sur cet état de fait et sur les solutions à envisager pour pallier l'éventuelle disparition des CES et CEC. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le devenir des contrats emploi solidarité et des contrats emploi consolidé et sur les perspectives de réforme de ces contrats, dont la disparition éventuelle risquerait de pénaliser les associations ne disposant pas de moyens financiers importants. Le plan de cohésion sociale témoigne de la volonté du Gouvernement de consolider le secteur associatif et de lui permettre de mener à bien ses missions. En particulier, la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a apporté les réponses adaptées aux demandes du secteur associatif par une refonte d'ensemble des contrats aidés du secteur non marchand et la création de nouveaux outils adaptés aux publics les plus éloignés de l'emploi, qu'il s'agisse du contrat d'avenir réservé aux bénéficiaires de minima sociaux ou du contrat d'accompagnement dans l'emploi destiné aux personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces deux dispositifs permettent de contribuer à la cohésion sociale en favorisant tout à la fois la réinsertion des publics fragilisés et la prise en charge de besoins collectifs non satisfaits. Cette réforme s'accompagne d'un effort budgétaire important puisque les crédits inscrits en loi de finances 2006 au titre de ces deux mesures permettront de financer au moins 200 000 contrats d'avenir et environ 120 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi. Par ailleurs, afin d'assurer la transition entre les anciens et les nouveaux dispositifs, les employeurs ont eu la possibilité de conventionner de nouveaux CES au cours des premiers mois de 2005 et selon un rythme au moins équivalent à celui des derniers mois de 2004. S'agissant des CEC, si aucune entrée nouvelle n'est autorisée depuis le 1er janvier 2005, les conventions en cours se poursuivent jusqu'à leur terme, renouvellement compris.

Données clés

Auteur : M. Christian Kert
Circonscription : Bouches-du-Rhône (11e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 19868
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19868

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4368
Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5945